

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilynne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : Vote des taux des taxes locales 2024.**

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à la majorité, à savoir :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 1

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5,92 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,89%

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



**Le Maire,**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	439 539	36,33	105,34	466 000	169 298	36,33	169 298,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	35 652	28,89	121,30	37 300	10 776	28,89	10 776,00
Taxe d'habitation (TH)	21 390	5,92	49,87	7 600	450	5,92	4 501,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	180 524,00
			Total	Total	180 524	>>>	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	36,33	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	180 524 = 1,000 000	28,89	
Taxe d'habitation (TH)	180 524	5,92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 255	1 205	-65 564	11
							-63 104

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	180 524	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-63 104	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	117 420
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A VESOUL

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
DAVID TRUTET

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 09-04-2024  
Pour la Commune,  
[Signature]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	173
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 082
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	11 254
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	6 441
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	7 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	14 008
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,612729
d. Taux FB commune 2020	11,85
e. Taux FB département 2020	24,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,10	107,75	2,41000	14	105,34
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,78	127,05	5,75000	14	121,30
Taxe d'habitation (TH)	24,45	17,17	61,13	11,26000	14	49,87
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	6,35
b. Taux maximum de la majo	0,423

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,19

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Vote des adhésions subventions**

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

SPA - Boule de poils	1 € par habitant	A l'unanimité
Mission Locale	1.10 € par habitant	A l'unanimité
Anciens combattants	100 €	A l'unanimité
Coopérative scolaire RPI	12 € par élève Selon projet déposé par l'école	A l'unanimité
Gratuité collégien (secondaire)	12 € par élève	A l'unanimité
Voyages scolaires primaires et secondaires	20 € une fois par an par élève	A l'unanimité
AIIS – Interm'aide	200 €	A l'unanimité
Subvention valable pour poursuite d'étude ou pour obtention du permis de conduire sur présentation d'avis de taxe d'habitation Clause : un an minimum sur la commune	Forfait de 224 € valable pour une demande possible / pers.	A l'unanimité
ADMR - AD	100 €	A l'unanimité
ADMR - SD	100 €	A l'unanimité
Cartes Jeunes	9 €	A l'unanimité

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Extension Aire de Jeux du Parc**

Le Maire expose au Conseil Municipal que cette aire de jeux est un véritable atout pour le village et la jeunesse, il est proposé d'étendre celle-ci avec l'implantation de balançoires et d'une structure d'escalade de type araignée.

Après mise à jour des devis sollicités l'an passé, le montant global de cet investissement s'élève à 37 782 € TTC, après déduction du FCTVA, le reste à charge sera de 31 584 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte cette extension, à savoir :

Pour : 11                      Abstention : 1                      Contre : 0

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2024 - Commune**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2024. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 502 205 €	Recettes : 502 205 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 515 585 €	Recettes : 515 585 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Pour 12

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 28/03/2024



Présenté par le Maire

*[Handwritten signature of the Mayor]*

A Bougnon, le 05/04/2024

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 05/04/2024

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael	<i>[Signature]</i>
BONNE Antoine	<i>[Signature]</i>
DEMANGE Marie-Line	<i>[Signature]</i>
DUSSY Marilyne	<i>[Signature]</i>
ETIENNE Françoise - Pouvoir à 1/2 VON FELTEN Karl Pouvoir	<i>[Signature]</i>
GROSJEAN Françoise	<i>[Signature]</i>
HUGEDET Didier	<i>[Signature]</i>
MIGNOT Sophie	<i>[Signature]</i>
RENAUDIN Philippe	<i>[Signature]</i>
VALOT Valérie	<i>[Signature]</i>
VICAIRE-BRISSON Isabelle	<i>[Signature]</i>
VON FELTEN Karl	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en préfecture, le

A, le

## COMMUNE DE BOUGNON

## Note de synthèse

## BUDGETS PRIMITIFS 2024

**BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 19 482,95

**Investissement en €**

Recettes R002 : 392 086,48

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 138 615 €

En investissement, les travaux envisagés sont les raccordements réseaux éventuels.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 481 865 €.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2024 : 24,29 %

Encours de la dette /Caf brute 2024 : 1,06 %

**BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 242 497,90

**Investissement en €**

Investissement R002 : 134 451,17

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 140 000 €

Recettes 47 000 €

**Section de fonctionnement :**

Les dépenses sont arrêtées à 502 205 € et les recettes sont arrêtées à 502 205 €.

**Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2023 : 18,73%

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 0,92 %



**Section d'investissement :***Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Voirie chemins ruraux,
- Jeu pour enfants (Balançoires et araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention Conseil Régional, Conseil Départemental, DETR, Souvenir Français ainsi que le FCTVA de l'année 2022 ainsi que la cession du terrain destiné au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 515 585 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

D001/R002 : 0

**Investissement en €**

D001 : 18 224,80

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 568 500 €.  
Les dépenses principales correspondent aux travaux de la première tranche.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 605 475 €.  
Les dépenses correspondent aux variations des stocks et le prêt à réaliser.

Pour alimenter ce budget, la commune sollicitera une offre de prêt auprès de différents organismes bancaires.

Le Maire,  
D.HUGEDET



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2024 – Eau-Assainissement**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Eau-Assainissement pour l'année 2024. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 138 615 €	Recettes : 138 615 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 481 865 €	Recettes : 481 865 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



ARRETE - SIGNATURES



*[Handwritten signature]*

Présenté par le Président

A Bougnon, le 05/04/2024

Le Président

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour 12

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 28/03/2024

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 05/04/2024

le Conseil d'Administration

ARNOULD Michael	<i>[Signature]</i>
BONNE Antoine	<i>[Signature]</i>
DEMANGE Marie-Line	<i>[Signature]</i>
DUSSY Marilyne	<i>[Signature]</i>
ETIENNE Françoise - <i>Pouvoir à M<sup>r</sup> VON FELTEN Karl</i>	<i>[Signature]</i>
GROSJEAN Françoise	<i>[Signature]</i>
HUGEDET Didier	<i>[Signature]</i>
MIGNOT Sophie	<i>[Signature]</i>
RENAUDIN Philippe	<i>[Signature]</i>
VALOT Valérie	<i>[Signature]</i>
VICAIRE-BRISSON Isabelle	<i>[Signature]</i>
VON FELTEN Karl	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le  
 et de la publication, le

A, le

**COMMUNE DE BOUGNON****Note de synthèse****BUDGETS PRIMITIFS 2024****BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 19 482,95

**Investissement en €**

Recettes R002 : 392 086,48

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 138 615 €

En investissement, les travaux envisagés sont les raccordements réseaux éventuels.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 481 865 €.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2024 : 24,29 %

Encours de la dette /Caf brute 2024 : 1,06 %

**BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 242 497,90

**Investissement en €**

Investissement R002 : 134 451,17

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 140 000 €

Recettes 47 000 €

**Section de fonctionnement :**

Les dépenses sont arrêtées à 502 205 € et les recettes sont arrêtées à 502 205 €.

**Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2023 : 18,73%

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 0,92 %

**Section d'investissement :***Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Voirie chemins ruraux,
- Jeu pour enfants (Balançoires et araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention Conseil Régional, Conseil Départemental, DETR, Souvenir Français ainsi que le FCTVA de l'année 2022 ainsi que la cession du terrain destiné au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 515 585 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

D001/R002 : 0

**Investissement en €**

D001 : 18 224,80

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 568 500 €.  
Les dépenses principales correspondent aux travaux de la première tranche.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 605 475 €.  
Les dépenses correspondent aux variations des stocks et le prêt à réaliser.

Pour alimenter ce budget, la commune sollicitera une offre de prêt auprès de différents organismes bancaires.

Le Maire,  
D.HUGEDET





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilynne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2024 – Lotissement Pellerotte 2**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Lotissement Pellerotte 2 pour l'année 2024. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 568 500 €	Recettes : 568 500 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 605 475 €	Recettes : 605 475 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



ARRETE - SIGNATURES



*[Handwritten signature of the Mayor]*

Présenté par le Maire

A Bougnon, le 05/04/2024

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour  
Contre  
Abstentions

Date de convocation : 28/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 05/04/2024

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael	<i>[Signature]</i>
BONNE Antoine	<i>[Signature]</i>
DEMANGE Marie-Line	<i>[Signature]</i>
DUSSY Marilyne	<i>[Signature]</i>
ETIENNE Françoise - Pouvoir à M <sup>r</sup> VON FELTEN Karl	<i>[Signature]</i>
GROSJEAN Françoise	<i>[Signature]</i>
HUGEDET Didier	<i>[Signature]</i>
MIGNOT Sophie	<i>[Signature]</i>
RENAUDIN Philippe	<i>[Signature]</i>
VALOT Valérie	<i>[Signature]</i>
VICAIRE-BRISSON Isabelle	<i>[Signature]</i>
VON FELTEN Karl	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en préfecture, le

A, le

**COMMUNE DE BOUGNON****Note de synthèse****BUDGETS PRIMITIFS 2024****BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 19 482,95

**Investissement en €**

Recettes R002 : 392 086,48

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 138 615 €

En investissement, les travaux envisagés sont les raccordements réseaux éventuels.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 481 865 €.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2024 : 24,29 %

Encours de la dette /Caf brute 2024 : 1,06 %

**BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 242 497,90

**Investissement en €**

Investissement R002 : 134 451,17

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 140 000 €

Recettes 47 000 €

**Section de fonctionnement :**

Les dépenses sont arrêtées à 502 205 € et les recettes sont arrêtées à 502 205 €.

**Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2023 : 18,73%

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 0,92 %

**Section d'investissement :***Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Voirie chemins ruraux,
- Jeu pour enfants (Balançoires et araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention Conseil Régional, Conseil Départemental, DETR, Souvenir Français ainsi que le FCTVA de l'année 2022 ainsi que la cession du terrain destiné au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 515 585 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

D001/R002 : 0

**Investissement en €**

D001 : 18 224,80

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 568 500 €.

Les dépenses principales correspondent aux travaux de la première tranche.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 605 475 €.

Les dépenses correspondent aux variations des stocks et le prêt à réaliser.

Pour alimenter ce budget, la commune sollicitera une offre de prêt auprès de différents organismes bancaires.

Le Maire,  
D.HUGEDET



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilynne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.



Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Bougnon et la CAV ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Cession terrain parcelle AA 179**

Monsieur CARDINAL Bruno résidant au 21 rue de la marnière fait part à la municipalité de son souhait d'acquérir la parcelle AA 179 (contenance 76 Ca) sur la base d'une proposition formalisée par délibération du Conseil Municipal du 06 février 2015 au tarif de 20 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire rappelle une délibération en date du 09 juillet 2010 validant un tarif de 35 € du m<sup>2</sup>, restée sans suite ;

Rappel le réajustement tarifaire de 2015 au regard des différentes cessions de terrains correspondants à des excès de voirie, extraits du domaine public, bornés et cadastrés (frais de géomètre) dans le but de les céder afin d'amoindrir les frais d'entretien de voirie.

Après un débat sur la valeur ajoutée à la parcelle AA 208 cumulée avec cette parcelle AA 179, le tarif de cession pour la parcelle AA 179 (76 Ca) est fixé à 35 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 660 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Échange de parcelle ZO 28**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'application du droit de préemption concernant la parcelle ZO 28 mise en vente par son propriétaire au tarif de 2 000 €, l'impossibilité de négocier ce tarif sans perdre le droit de préemption ; fait état également de l'opportunité d'échanger sans compensation financière cette parcelle avec la parcelle ZN 30 d'une contenance et d'une valeur estimée similaires.

Les propriétaires de la parcelle ZN 30 ont transmis à la municipalité leur accord écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 12  
présents : 11  
votants : 12

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024**

**Date de publication : 9 avril 2024**

Présents : Mmes, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mme Françoise ETIENNE (pouvoir donné à Mr VON FELTEN Karl)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Acquisition de parcelle ZO 14**

Monsieur Le Maire explique qu'une proposition de cession à la commune de la parcelle boisée ZO 14 (contenance 23 a 90 ca) a été faite par son propriétaire au tarif de 1 300 € plus frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*

  
